



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022 N° 2372

OBJET :

ROUTE BARREE -
DEVIATION RUE CHARLES
DE GAULLE DU
30/05/2022 AU 02/06/2022

(AUBEVOYE)

TRAVAUX

CREATION DE PLATEAUX

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, TSA 70011 69134 DADILLY Cedex, afin de procéder à la création d'un plateau Rue Charles de Gaulle quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, du 23 mai au 24 juin 2022.

Vu la permission de voirie N°56E-03/05/2022 du 3 mai 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 30 mai au 2 juin 2022, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à effectuer les travaux de création de plateaux Rue Charles de Gaulle et intersection Rue Gustave FLAUBERT quartier Aubevoye.

Article 2 :

La Rue Charles de Gaulle est fermée à la circulation, les 30 et 31 mai, seuls les riverains résident dans l'emprise des travaux Rue Gustave Flaubert) sont autorisés à y circuler sur consignes du responsable du chantier désigné. Pour les autres usagers, une déviation est mise en place.

Le 1^{er} juin la circulation est interdite même pour les riverains de 7H00 à 18H00.

Article 3 :

Un passage pour les piétons devra être préservé et sécurisé.

Article 4 :

Pour les véhicules légers, une déviation est mise en place par la Rue Saint Georges, les Résidences du Clos d'Orléans et Clos Normand.

Pour les poids lourds, une déviation est mise en place par Rue de la Chartreuse, la RD316, Avenue de François Mitterrand (Gaillon) jusqu'au Rond-Point Starstedt puis Rue Charles de Gaulle.

Article 5 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 7 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.